

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.06

Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu l'article L. 1224-3-1 du code du travail

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation du Directeur de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Vu l'arrêté de mise en détachement n° 250250 du 13 février émis par le Maire de Sainte-Maxime, de Madame Valérie BORONAD sur l'emploi de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n° 2025.04 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 prenant acte du transfert à la régie personnalisée de la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 des statuts il appartient au Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer la Directrice, sous réserve des crédits budgétaires ;

Considérant, en premier lieu, que l'emploi de Directrice d'une régie personnalisée a vocation à être occupé par un agent public non titulaire et à temps complet ;

Considérant que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que le changement de mode gestion décidé par la collectivité implique le transfert, par cette dernière, de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant qu'afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Considérant que par une délibération n° VSM-DEL-25006 en date du 6 février 2025, le Conseil municipal de Sainte-Maxime a désigné Madame Valérie BORONAD en tant que Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, Madame Valérie BORONAD sera intégrée au sein des effectifs de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » afin d'y exercer les fonctions de Directrice à temps complet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer l'emploi de Directrice sous la forme :

- d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Considérant, en second lieu, que le transfert à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de l'activité de gestion du théâtre municipal à compter du 1^{er} juillet 2025 implique la reprise du personnel non-titulaire de la collectivité affecté à cette activité, en application de l'article L. 1224-3-1 du code du travail, ce qui supposera pour la régie personnalisée de proposer, à chaque agent non titulaire concerné par le transfert, un contrat de travail, régi par le code du travail et la convention collective applicable (CCNEAC) et reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont il disposait jusqu'ici.

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Emplois	Groupe (CCNEAC) ou grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		
		TC	TNC	Total	Contrat de droit public	Contrat de droit privé	Total
FILIERE ADMINISTRATION - PRODUCTION							
Directeur	A+	1		1	1		1
Administrateur	2	1	0,8	1,80		2	2
Secrétaire Générale	3	1		1		1	1
Attaché d'administration et comptabilité	5	2		2		2	2
Attaché à l'accueil des artistes	6	1		1		1	1
FILIERE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES – ACTION CULTURELLE							
Directrice de la communication	3	1		1		1	1
Responsable de l'action culturelle et des relations publiques	4	1		1		1	1
Attaché à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	5	1		1		1	1
Chargée du mécénat	5	1		1		1	1

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Attaché à l'accueil du public et billetterie	6	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE							
Directeur technique	3	1		1		1	1
FILIERE ARTISTIQUE							
Directeur Artistique	A	1		1		1	1

(TC = temps complet ; TNC = temps non complet)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :